

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-352**

**Dérégation provisoire à l'arrêté du 15 novembre 1999 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 13,
- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-7,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,
- Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise, notamment son article 21 qui prévoit que des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés [...],
- Vu le concert gratuit organisé par l'association « URBAN BOAT », en collaboration avec la Grange à Musique de Creil, à l'occasion de l'évènement public « Les Traversées » qui se déroulera le vendredi 27 septembre 2024, de 14h00 à 00h00, situé au bord de l'Oise, sur le quai ou les berges entre les parkings du club d'aviron et de l'île Saint Maurice,

■ **Considérant :**

Qu'à l'occasion du concert public « Les Traversées » organisé par l'association « URBAN BOAT », le vendredi 27 septembre 2024, de 14h00 à 00h00, situé au bord de l'Oise, sur la berge entre les parkings du club d'aviron et de l'île Saint Maurice, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire à l'arrêté du 15 novembre 1999, afin de permettre aux artistes d'effectuer leur essais sons et de réaliser leur concert,

■ **Arrête :**

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté du 15 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage est accordée à l'occasion du concert public « **Les Traversées** », le vendredi 27 septembre 2024, de 14h00 à 00h00 uniquement, situé au bord de l'Oise, et sur la berge entre les parkings du club d'aviron et de l'île Saint Maurice.

Article 2 : Cet arrêté de dérogation sera affiché de façon visible sur les lieux pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Tout manquement aux articles du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation de poursuites prévues par l'article R1137-6 du code de la santé publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, Monsieur le commissaire de police, Monsieur le chef du centre de secours et publié par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 5 : Monsieur le commissaire central, Monsieur le chef de la circonscription de police urbaine de Creil, Monsieur le directeur de la tranquillité publique et Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Creil, le 11 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de notification : **18 SEP. 2024**  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **18 SEP. 2024**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **18 SEP. 2024**